



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 77126

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'application pratique du titre emploi entreprise occasionnel. L'objectif de cette disposition est de simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salarié. Le dispositif concerne les entreprises qui emploient des salariés occasionnels. Il s'agit notamment des emplois de la restauration. Une fois le volet identification du salarié rempli, l'employeur déclare les éléments nécessaires au calcul des cotisations par l'envoi du volet social dans les huit jours suivant le paiement du salaire. Le centre TEE calcule les cotisations, adresse une attestation d'emploi au salarié et envoie un décompte de cotisations. Certains dysfonctionnements ont été constatés. En effet, malgré l'objectif de simplification souhaité, l'employeur et le salarié reçoivent une attestation d'emploi pour chaque jour travaillé même si les jours sont consécutifs. Or, dans la restauration, les salariés ne sont employés qu'au jour le jour selon les commandes de l'entreprise. D'autre part, les attestations doivent arriver dans les cinq jours suivant la réception du volet social par le centre TEE. Or des retards de près de deux mois ont été constatés. Il lui demande, en conséquence, de lui apporter des éléments de réponse sur ces deux points qui doivent être améliorés au risque de faire perdre toute crédibilité au dispositif.

Texte de la réponse

Le dispositif du titre emploi entreprise (TEE) représente une simplification considérable pour les entreprises qui emploient des salariés occasionnellement, soit moins de sept cents heures par an. Ce dispositif est géré par des centres spécifiques pour chaque secteur d'activité, désignés parmi les caisses URSSAF, le centre gérant le secteur de la restauration étant celui de Lyon. Tout d'abord, s'agissant de la délivrance d'une attestation d'emploi pour chaque jour travaillé aux employés occasionnels de la restauration recrutés pour plusieurs jours consécutifs, deux situations sont possibles : s'il s'agit d'un seul contrat de travail, un volet salarié unique est adressé au centre national du TEE, par période d'emploi n'excédant pas un mois. Une seule attestation d'emploi est alors délivrée ; s'il s'agit de plusieurs contrats de travail, successifs ou non, l'employeur envoie un volet salarié et un volet social pour chacun d'eux. Une attestation d'emploi est alors délivrée pour chacun des volets sociaux, conformément aux dispositions légales et conventionnelles, notamment celles relatives aux CDD avec statut d'extra de la restauration. Par ailleurs, les centres nationaux doivent, en principe, procéder à l'envoi de l'attestation d'emploi dans un délai de cinq jours. Cependant, il arrive fréquemment que les documents transmis par l'employeur soient incomplets et qu'ils ne permettent pas l'établissement immédiat de cette attestation. En ce qui concerne le Centre national de Lyon, un accroissement considérable du volume des déclarations à traiter a été constaté entre le 1er juin et le 30 septembre 2005, ce qui s'est traduit par un allongement de la durée d'envoi des attestations d'emploi pour certains salariés sur cette période. Toutefois, cette situation ne relève nullement d'un retard généralisé du Centre national de Lyon car, sur la même période, le délai moyen d'enregistrement des volets sociaux par le Centre s'est élevé à 6,66 jours et 71 % des volets sociaux ont été enregistrés dans les 5 jours suivant leur réception. Enfin, et depuis le 15 septembre 2005, le développement de la dématérialisation et l'amélioration de l'efficacité du Centre national ont permis de garantir ces délais pour plus de 90 % des

déclarants. Ainsi, si la montée en charge rapide du dispositif a pu avoir quelques effets sur l'envoi des attestations, le développement du service permet progressivement de normaliser son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77126

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10125

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1067